



P.V C.R.Q.D N° 09 du 20 FEVRIER 2014

Membres Présents : Mrs BENZERDJEB .A. – SARDI .M - BOUZEROUATA.H.

Ordre du jour: *affaires disciplinaires championnat D2/ R1/R2.*

AFFAIRE N°096: Ren : J.S.M – A.S.M.N. S/G R2 du 18/01/2014

- ☞ Vu la feuille de match signalant:
- ☞ Réserves formulé par le club ASMN à l'encontre des joueurs MESSOUSSA .Med Amine Lic N°058 et DJOULDEM A/KRIM Lic. N° 074 du club JSM, pour double appartenance.
- ☞ Vu le paiement des droits des réserves
- ☞ Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.
- ☞ Vu les règlements généraux FAHB.

DECISION

- ☞ Réserve recevable dans la forme irrecevable dans le fond.
- ☞ Le joueur N° Lic 074 ne figure pas sur la feuille du match.
- ☞ Après vérification dossier du joueur MESSOUSSA Med amine N° Lic 058 ce dernier est qualifié en date 04/11/2013 en U21.

AFFAIRE N°096 Bis : Ren : J.S.M - A.S.M.N 18/01/2014

- ☞ Vu les réserves par évocation de la L.R.H.B.Oran concernant :
- ☞ Participation du joueur BOUAMEUR .Sofiane à la rencontre en fausse identité (HOUI .Hadj Lic N°059 en U21 du club JSM.
- ☞ Double appartenance du joueur DJOULDEM .A/Karim Lic N°019 en U21 qualifie au club JPAA en date du 20/10/2013 et Lic N° 074 en U21 du club JSM qualifie en date du 12/11/2013.
- ☞ Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.
- ☞ Vu les règlements généraux FAHB.

DECISION

- ☞ Le joueur BOUAMEUR .S. est suspendu pour une (01) année ferme du club JSM.
- ☞ Le joueur DJOULDEM .A/Karim Lic N°074 est suspendu pour une (01) année ferme du club JSM.
- ☞ Avertissement au S-G du Club J.S.M.
- ☞ Il est infligé une amende de 10 000DA au Club J.S.M
- ☞ Il est infligé une amende de 10 000DA au Club J.S.M.

AFFAIRE N°097:Ren J.S.A – E.S.O.F. S/G D2 du 31/01/2014

- ☞ Vu la feuille de match et rapports arbitres délégué signalant:
- ☞ Avertissement OFF (B) Mr. BELAGRAA .M. N° Lic: 135 du club E.S.O.F
- ☞ Avertissement OFF (C) Mr. CHERIGUI .C. N° Lic: 073 du club J.S.A.
- ☞ Disqualification du joueur HACHEMI .M. N° Lic 012 du club J.S.A pour attitude antisportive grossière.
- ☞ Agression envers officiel du joueur MEKKAOUI .I. N° Lic 011 E.S.O.F.
- ☞ Propos grossier envers officiel du dirigeant MIMOUN .M.N° Lic 132 du club E.S.O.F.
- ☞ Propos antisportive du joueur BOUCHAKOUR .F. N° Lic 128 du club E.S.O.F
- ☞ Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.
- ☞ Vu les règlements généraux FAHB.



الاتحادية الجزائرية لكرة اليد الرابطة الجهوية لكرة اليد - وهران



DECISION

- ⚡ Avertissement confirmé OFF (B) Mr. BELAGRAA .M. N° Lic: 135 du club E.S.O.F
- ⚡ Avertissement confirmé OFF (C) Mr. CHERIGUI .C. N° Lic: 073 du club J.S.A.
- ⚡ Il est infligé une sanction de deux (02) matchs fermes au joueur HACHEMI .M. N° Lic 012 du club J.S.A
- ⚡ Il est infligé une *amende de 2500 DA* au Club J.S.A.
- ⚡ Il est infligé une sanction de deux (02) ans fermes au joueur MEKKAOUI .I. N° Lic 011 E.S.O.F.
- ⚡ Il est infligé une *amende de 15000 DA* au Club E.S.O.F
- ⚡ Il est infligé une sanction de huit (08) matchs fermes au dirigeant MIMOUN .M.N° Lic 132 du club E.S.O.F.
- ⚡ Il est infligé une *amende de 2500 DA* au Club E.S.O.F
- ⚡ Il est infligé une sanction de deux (02) matchs fermes au joueur BOUCHAKOUR .F. N° Lic 128 du club E.S.O.F
- ⚡ Il est infligé une *amende de 2500 DA* au Club E.S.O.F

AFFAIRE N°098: Ren : OMSBA -DRCO S/G R1 du 31/01/2014

- ⚡ Vu la feuille de match signalant:
- ⚡ Défaut de présentation licence joueurs BOUSOUMAH .M.N° CNI 786448 & MAAMAR .M. N° CNI615370 du Club D.R.C.O
- ⚡ Défaut de présentation licence joueur BELASRI .C. N° CNI 235059 du Club O.M.S.B.A
- ⚡ Réserves par évocation du club O.M.S.B.A concernant la participation des joueurs su-cité.
- ⚡ Vu le paiement des droit de réserves.
- ⚡ Après vérification des licences des joueurs du D.R.C.O auprès de la L.R.H.B-Oran (déposé à la L.R.H.B-Oran en date du 15-01-2014).
- ⚡ Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.
- ⚡ Vu les règlements généraux FAHB.

DECISION

- ⚡ Une lettre explicative sera adressée à la L.O.H.B concernant la situation des joueurs du club D.R.C.O
- ⚡ Une lettre explicative sera adressée à la ligue Wilaya S.B.A. concernant le joueur BELASRI .C. Club OMSBA.CNI N° 235059.

AFFAIRE N°099: Ren H.B.C.G. – A.S.W.S.B.A. S/G R1 du 31/01/2014

- ⚡ Vu la feuille de match signalant:
- ⚡ Avertissement off (B) BELGACEM .S. N° Lic 559 du club HBCG.
- ⚡ Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.
- ⚡ Vu les règlements généraux FAHB.

DECISION

- ⚡ Avertissement confirmé à l'Off (B) BELGACEM .S N° 559 du club HBCG.

AFFAIRE N°100: Ren : J.S.M. – I.R.B.F. S/G R2 du 31/01/2014.

- ⚡ Vu la feuille de match signalant:
- ⚡ Avertissement OFF (A) Mr. MEDDAH .K N° Lic: 673 du club I.R.B.F
- ⚡ Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.
- ⚡ Vu les règlements généraux FAHB.



الاتحادية الجزائرية لكرة اليد الرابطة الجهوية لكرة اليد - وهران



DECISION

⚡ Avertissement confirmé à OFF (A) Mr. MEDDAH .K. N° Lic 673 du club I.R.B.F

AFFAIRE N°101: Ren A.D.G.H.A. – M.B.S. S/G D2 du 01/02/2014.

- ⚡ Vu la feuille de match et le rapport des Arbitres signalant :
- ⚡ Disqualification de L'Off (A) Mr HANINE E. N° Lic 669 du club A.D.G.H.A pour agression envers officiel
- ⚡ Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.
- ⚡ Vu les règlements généraux FAHB.

DECISION

- ⚡ Il est infligé une sanction de deux (02) années fermes à l'off (A) Mr HANINE A N° Lic 669 du club ADGHA.
- ⚡ Il est infligé une amende de 15000. DA au club ADGHA.

AFFAIRE N°102: Ren J.P.A.A –J.S.B.. S/G D2 du 01/02/2014.

- ⚡ Vu la feuille de match et rapport des arbitres –délégué signalant :
- ⚡ Avertissement off (A) DOUILI .M N° Lic 200 du club J.S.B.
- ⚡ Disqualification du joueur MAAZOUZ. S.A. N° Lic 193 du club J.S.B. pour attitude anti sportive grossiers envers adversaire.
- ⚡ Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.
- ⚡ Vu les règlements généraux FAHB.

DECISION

- ⚡ Avertissement confirmée à L.off. (A) DOUILI .M N° Lic 200 du club J.S.B
- ⚡ Il est infligé une sanction de quatre (04) matchs fermes au joueur MAAZOUZ. S.A. N° Lic 193.
- ⚡ Il est infligé une amande de 4000. DA au club J.S.B.

AFFAIRE N°103: Ren : H.B.C.M. – A.S.W.S.B.A. S/G R2 du 08/02/2014

- ⚡ Vu la feuille de match et rapport des arbitres :
- ⚡ Avertissement off (A) BENYAMINA .A. N° Lic 521 H.B.C.M.
- ⚡ tentative d'agression du joueur MEDJAHDI .T. N° Lic 710 H.B.C.M
- ⚡ Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.
- ⚡ Vu les règlements généraux FAHB.

DECISION

- ⚡ Avertissement confirmer off (A) BENYAMINA .A. N° Lic 521 (H.B.C.M.)
- ⚡ Il est infligé une suspension de six mois fermes au joueur MEDJAHDI .T. N° Lic 710 (H.B.C.M)
- ⚡ Il est infligé amende de (5000 DA) au club (H.B.C.M)

AFFAIRE N°104: Ren : C.R.T-S.C.A.B S/G R1 du 08/02/2014

- ⚡ Vu la feuille de match signalant:
- ⚡ Avertissement off (A) Bensaada .Z. N° Lic 327 (C.R.T.)
- ⚡ Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.
- ⚡ Vu les règlements généraux FAHB.

DECISION

- ⚡ Avertissement confirmer off (A) Bensaada .Z. N° Lic 327 (C.R.T.)



الاتحادية الجزائرية لكرة اليد الرابطة الجهوية لكرة اليد - وهران



AFFAIRE N°105: Ren : ADGHA – J.S.B S/G DII du 14/02/2014

- ☞ Vu la feuille de match signalant :
- ☞ Absence de l'équipe J.S.B
- ☞ Attendu qu'aucune lettre explicative n'es parvenu à la L.R.H.B-Oran.
- ☞ Vu les décisions de l'assemblée générale extraordinaire de la L.R.H.B-Oran en date du 12-10-2013.
- ☞ Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.
- ☞ Vu les règlements généraux FAHB.

DECISION

- ☞ Match perdu par pénalité (12 à 00) en faveur de l'équipe ADGHHA
- ☞ Défalcation d'un point du décompte générale du club J.S.B
- ☞ Il est infligé une amende de cent Mille DA (100 000,00 DA) payable sous quinzaine faute de quoi l'équipe J.S.B sera déprogrammée.

AFFAIRE N°106: Ren : H.B.C.G –D.R.C.O S/G RI du 14/02/2014

- ☞ Vu la feuille de match signalant :
- ☞ Défaut de présentation licence joueur MAAMAR .M. N° CNI615370 du Club D.R.C.O.
- ☞ Réserves par évocation du club H.B.C.G concernant la non participation des joueurs U21.
- ☞ Vu le paiement des droits de réserve.
- ☞ Vu les décisions de l'assemblée générale extraordinaire de la L.R.H.B-Oran en date du 12-10-2013.
- ☞ Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.
- ☞ Vu les règlements généraux FAHB.

DECISION

- ☞ Une lettre explicative sera adressée à la L.O.H.B concernant la situation du joueur du club D.R.C.O
- ☞ Match en faveur du club H.B.C.G (10 à 00)

AFFAIRE N°107: Ren H.B.C.T – M.B.S S/G DII du 14/02/2014

- ☞ Vu la feuille de match signalant:
- ☞ Avertissement off (A) TOUZALA .A. N° Lic 257 du club MBS
- ☞ Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.
- ☞ Vu les règlements généraux FAHB.

DECISION

- ☞ Il est infligé une amende de 2500 DA au club M.B.S (2^{ème} avertissement).

AFFAIRE N°108: Ren EL HIKMA – J.S.M S/G R2 du 15/02/2014.

- ☞ Vu la feuille de match signalant :
- ☞ Défaut de présentation licence du joueur MESSOUSA .M. N° C.N.I 021494 du club J.S.M
- ☞ Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.
- ☞ Vu les règlements généraux FAHB.



الاتحادية الجزائرية لكرة اليد الرابطة الجهوية لكرة اليد - وهران



DECISION

✍ Il est infligé une amende de 300 DA au club J.S.M.

AFFAIRE N°109: Ren M.O.H.B – J.S.M U17 coupe d'Algérie 08/022014.

- ✍ Vu la feuille de match et les rapports des arbitres & délégué signalant:
- ✍ Réserve formulé par le club MOHB.
- ✍ Vu le paiement des droits de réserve.
- ✍ Après vérification du dossier au sein de la L.R.H.B-Oran. Concernant le joueur ALLILI .S. N° 228 du club JSM
- ✍ Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.
- ✍ Vu les règlements généraux FAHB.

DECISION

- ✍ Le joueur ALLILI .S. N° 228 du club JSM est suspendu un (01) an ferme.
- ✍ Le manager OTHMANE .K. N° Lic : 081 est suspendu un (01) an ferme pour falsification de la C.N.I
- ✍ Il est infligé une amende de 10 000 DA au club J.S.M.

***TOUTES LES DECISIONS PARUES SUR LE PRÉSENT PV. PRENNENT
EFFET A COMPTER DU : 02 Mars 2014***

**Secrétaire de Séance
SARDI .M.**

**Le Président C.R.Q.D
BENZERDJEB .A.**